

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 16 novembre 2006 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Samogneux (Meuse)

NOR : *EQU*T0612278A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau de la direction interrégionale du Nord-Est de Voies navigables de France ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour la navigation et déclassé du domaine public fluvial, l'immeuble cadastré section A n° 73 d'une contenance de 3 ares et 17 centiares sis sur la commune de Samogneux dans le département de la Meuse, tel que figuré en couleur sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux de la Meuse.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 16 novembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction interrégionale du Nord-Est de Voies navigables de France, arrondissement Développement de la voie d'eau, 2, rue Victor, 54000 Nancy